

Délibération n°2019-41

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.
- Vu** la délibération 2019-18 du 11 mars 2019 portant approbation du principe de facturation et tarifs des fluides des logements concédés par nécessité absolue de service,

Prend la délibération suivante :

Objet : Avis sur l'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à l'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de M. Kevin DUQUESNE, gardien. Cette concession est consentie à titre précaire et révocable. Sa durée n'excède pas celle durant laquelle l'intéressé occupe l'emploi qui la justifie.

Nom Prénom de l'agent	Date de début de la concession en cours	Nombre de pièces	Superficie en m ²	Nombre de personnes logées	localisation
DUQUESNE Kevin	08/06/2019	3	87	2	Bât. G3 - 5 avenue Pierre Mendès-France 69500 Bron

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 14

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Wincen FABRE

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.